

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ

I

Demande du sieur Louis MICHAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Louis Michaux, né à Denain (France), le 9 mai 1838, sollicite la grande naturalisation.

Venu en Belgique en 1857, il n'a cessé depuis lors d'y résider et il exploite actuellement une brasserie à Mons.

Il s'est marié dans cette ville avec une Belge et il est père de deux enfants.

Les renseignements fournis sur sa solvabilité et sur sa moralité sont des plus favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande paraît devoir être prise en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Firmin-Auguste LAVISÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Lavisé sollicite la grande naturalisation.

Né à Bourg-la-Reine (France), le 25 novembre 1807, volontaire en 1830, et au service de la Belgique depuis cette époque, le sollicitant a été pensionné en 1868, comme général-major.

Il est commandeur de l'Ordre de Léopold, et a obtenu la naturalisation ordinaire le 5 avril 1841.

Il est marié et a retenu un enfant de son union contractée en 1848.

Il est domicilié à Saint-Josse-ten-Noode et y habite une maison dont il est propriétaire.

Nous estimons que sa demande doit être accueillie.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

III

Demande du sieur Jean-Georges KELLER.

MESSIEURS,

Le sieur Keller, architecte, né à Hombourg-es-Monts (Prusse), le 29 septembre 1846, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il s'est établi en Belgique, le 5 avril 1865, et a été autorisé à y établir son domicile.

Il réside actuellement à Bruxelles; il s'y est marié en 1846 avec une Belge, et deux enfants sont nés de cette union.

Il vit honorablement, et les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Il a obtenu l'autorisation d'émigrer de son pays natal.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande de la demoiselle Marie-Adrienne CASIMIR.

MESSIEURS,

La demoiselle Casimir sollicite la naturalisation ordinaire.

Née à Paris, le 17 mai 1860, elle est venue en Belgique, en 1872, avec ses parents, établis depuis lors à Bruxelles.

Elle a fait ses études en Belgique, où elle n'a cessé de résider, et, sous la date du 28 juillet 1880, elle a reçu le certificat de capacité pour remplir les fonctions d'institutrice dans une école gardienne.

Elle est actuellement institutrice à Vieux-Leuze.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

La sollicitante s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Pour le Président,

E. WILLEQUET.
